

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-177

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les coûts des dépenses relatives au "CONGRÈS" de l'UMRCQ prévus pour l'exercice financier 1997.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 octobre 1996;

ATTENDU l'avis favorable du conseiller juridique de la MRC à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 22 050 \$ représentant le coût de la participation de chacun des maires au congrès de l'UMRCQ ainsi que certains frais y afférents;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION DE Jean-Guy Forcier
APPUYÉE PAR Jean-Guy Hébert

Il est par le présent règlement **MRC-177**, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal, une somme forfaitaire de 1 050 \$ pour acquitter le coût de la participation de chacun des maires au congrès de l'UMRCQ ainsi que les coûts afférents à ce congrès (suite); une somme de 950 \$ sera remise à la municipalité dont le maire ne pourra y assister;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal les coûts ci-haut prévus, en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 1997 (tableau no 1);

- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Bernard P. Boudreau
Bernard P. Boudreau
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **27 novembre 1996**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **27 novembre 1996**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Lucien Lampron
Secrétaire-trésorier-adjoint